EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **14 avril 2017 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **quatorze avril deux mille dix sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 07 avril 2017, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Pierre MIQUEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Jean-Pierre BRENAS à Edith CANDELIER, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre LAVIGNE à Louis COUSTÈS, Marianne MAXIMI à Florent NARANJO, Abdelmajid MELLOUKI à Cécile AUDET, Fabienne MONTEL à Christiane JALICON, Christian PORTEFAIX à Philippe BOHELAY, Laurence SCHLIENGER à Patricia GUILHOT**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Secrétaire :	**Guillaume VIMONT**

Monsieur le Maire, après avoir fait l'appel interrompt la séance à 18 h 19 pour recevoir, avec les présidents de groupe, une délégation du personnel des Galeries Lafayette.
Madame Sondès EL HAFIDHI arrive pendant la suspension de séance.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire reprend la séance à 18 h 53.
Madame Françoise NOUHEN quitte la séance pendant les questions 3 et 4.
Monsieur Louis COUSTES part avant le vote de la question 3 sans laisser de pouvoir (fin du pouvoir de M. Jean-Pierre LAVIGNE).
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question 7 et donne pouvoir à Monsieur Alparslan COSKUN.
Madame Christine DULAC-ROUGERIE part avant le vote de la question 8 et laisse pouvoir à Madame Manuela FERREIRA DE SOUSA.
Madame Isabelle LAVEST et Monsieur Grégory BERNARD partent sans laisser de pouvoir avant le vote du vœu.

Rapport N° 25

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE TRAVAUX AVEC LOGIDÔME POUR LA RÉALISATION DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT

Par délibération du 16 décembre 2016, la Commune a approuvé la signature d'une convention avec les autorités judiciaires et préfectorales, ainsi que les partenaires impliqués dans l'accès au droit et l'aide aux victimes, pour la création d'une Maison de la Justice et du Droit (MJD) dans le quartier de Saint Jacques.

Ce lieu a pour objet d'assurer une présence judiciaire de proximité, dans le but de faciliter l'accès aux droits, le règlement alternatif des conflits, et la prévention de la délinquance. Outre la présence de services judiciaires, de conciliation et de médiation, des permanences seront réalisées par des associations afin d'accueillir les personnes en recherche de conseil ou d'accompagnement, tout particulièrement auprès des victimes et personnes en difficulté.

Sa localisation au cœur d'un quartier prioritaire de la politique de la ville et d'une zone de sécurité prioritaire est un gage de dynamisation du quartier et de renforcement de la présence des institutions. Elle marque la volonté des institutions du territoire de s'inscrire durablement dans la vie de ce quartier.

La Ville de Clermont-Ferrand est fortement engagée dans le fonctionnement de ce lieu, et sur les moyens opérationnels attribués à la Maison de la Justice et du Droit. Le local retenu pour l'installation de la MJD, au sein du patrimoine du bailleur Logidôme, nécessite des travaux d'aménagement afin de répondre aux besoins de fonctionnement. La présente convention vise à définir les modalités de prise en charge de ces travaux entre la Commune et Logidôme.

Ainsi, Logidôme exécute l'ensemble des aménagements nécessaires pour la livraison opérationnelle du site en vue de l'ouverture au public prévue au début du mois de mai 2017. Le coût de ces travaux est préfinancé par Logidôme qui répercutera à la Ville la totalité du coût de l'opération sur la base des factures acquittées et du DGD (décompte général et définitif).

L'engagement financier pour la Ville sera de 126 851,17 euros correspondant au coût TTC de l'opération. Cet engagement se traduira par l'inscription d'une subvention d'investissement au chapitre 204 au titre du budget supplémentaire, qui sera présenté au vote du Conseil Municipal de juin 2017. Une subvention à hauteur de 80 % du coût HT de l'opération est sollicitée auprès du Ministère de la Justice, soit une somme espérée d'environ 85 000 euros. Le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention d'attribution de subvention lors de sa séance du 16 décembre 2016.

Une fois les travaux réalisés, la Commune prendra à sa charge une partie de l'ameublement et le petit entretien du site- le gros entretien étant pris en charge par Logidôme. La Commune prendra également en charge le loyer. Logidôme participera financièrement au fonctionnement à hauteur de 13 000 € via une prise en charge partielle du loyer étalée sur 3 années. Les taxes foncières et les charges seront également supportées par la Ville. Elles sont estimées à 3000€ par an environ. Un bail de location de 3 ans sera conclu avec Logidôme.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de travaux jointe, pour la réalisation de la Maison de la Justice et du Droit avec Logidôme.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 05 mai 2017

Pour le Maire et par délégation :
l'Adjoint,

Jérôme GODARD

CONVENTION DE TRAVAUX POUR LA REALISATION D'UNE MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Clermont-Ferrand, dont le siège est situé à Clermont-Ferrand, 10 rue Philippe Marcombes, Hôtel de Ville, identifiée sous le numéro SIREN 216 301 135.
Représentée par Monsieur ******** agissant en vertu d'une délégation de signature en date du ******** qui lui a été consentie par Monsieur Olivier BIANCHI, Maire de ladite commune.**

ci-après dénommée « La Ville de Clermont-Ferrand »

Et

LOGIDOME, OPH DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE dont le siège social est 14 rue Buffon - Clermont-Ferrand, représenté par sa directrice générale, Madame Marielle CHAMPENIER, autorisée à cet effet par délibération de son Conseil d'administration en date du 9 Octobre 2008,

ci-dessous désigné « LOGIDOME»

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Ministère de la Justice et les autorités locales ont porté le projet de créer à Clermont-Ferrand, une Maison de la Justice et du Droit (MJD) qui viendrait compléter les 139 MJD existantes sur le territoire national. A ce titre, le Président du Tribunal de Grande Instance et le Procureur de la République ont présenté en 2015 une étude de faisabilité qui a permis à la Chancellerie de valider sa création. La Ville a décidé de s'engager aux côtés des autorités judiciaires pour contribuer à son fonctionnement.

Une MJD a pour objet d'assurer une présence judiciaire de proximité. Elle concourt à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à l'accès au droit. Elle constitue un cadre privilégié pour lutter contre la petite et la moyenne délinquance et le sentiment d'impunité. Ainsi, la MJD agit sur trois axes :

- Favoriser l'accès aux droits de toute personne et, notamment, des personnes en difficulté, en coordination avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit,
- Contribuer à l'apaisement des conflits ou des tensions entre les habitants en mettant en œuvre des modes de résolution amiable des conflits en développant notamment les modes alternatifs de règlement des litiges civils, la conciliation et la médiation,
- Développer, dans le cadre de la politique pénale mise en œuvre par le Procureur de la République en application de la loi, des réponses alternatives aux poursuites pénales particulières pour lutter contre la petite et la moyenne délinquance.

Pour mener à bien les missions ci-dessus la MJD fait intervenir en son sein différents partenaires. Au titre de l'accès aux droits, elle développe des relations avec les administrations ou les associations intervenant auprès des personnes en difficulté, à savoir le Conseil Départemental de l'Accès au Droit, les conciliateurs de justice, le Barreau, les chambres des notaires et des huissiers de justice, l'association d'aide aux victimes, des organismes administratifs, et associatifs concourant à l'accès au droit, la protection judiciaire de la jeunesse, le service pénitentiaire d'insertion et de probation, le délégué du défenseur des droits et certains services administratifs (administration fiscale, administration du travail et de l'emploi, services municipaux …). Afin d'assurer l'écoute, l'information et l'accompagnement des victimes, la MJD accueille les associations de médiation et d'aide aux victimes d'infractions pénales (ASAVAIP et AVEC). Les mesures alternatives aux poursuites sont, elles, confiées sur l'initiative et sous le contrôle du Procureur de la République, aux délégués du procureur et aux médiateurs habilités (délégués du Procureur de la République et ASAVAIP). L'intervention de la MJD a également pour but de développer les modes alternatifs de règlement de litiges en matière civile. La conciliation de justice permet le règlement amiable des conflits entre particuliers.

Un local commercial actuellement vacant et adressé au n°10 boulevard Claude Bernard à Clermont-Ferrand, correspond aux besoins exprimés ; il est donc envisagé de l'aménager en vue de l'implantation de cette Maison de la Justice et du Droit.

Ce local, appartenant à LOGIDOME, est loué à la Ville de Clermont-Ferrand, une fois les travaux d'aménagement intérieur achevés. La commune met à la disposition de la MJD ce local ainsi adapté à ses missions.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les conditions de réalisation des travaux d'aménagement de la Maison de la Justice et du Droit sur le quartier Saint-Jacques à Clermont-Ferrand et leurs modalités de financement.

ARTICLE 2 – PROGRAMME DES TRAVAUX

L'opération de travaux va permettre de réaménager entièrement les locaux, afin qu'ils puissent être en adéquation avec le projet des parties d'accueillir du public dans un espace dédié aux activités de la Maison de la Justice et du Droit, afin d'assurer une présence judiciaire de proximité.

Le programme des travaux est défini en concertation avec l'ensemble des parties à la convention et repris à l'annexe n° 1 de la présente convention.

ARTICLE 3 - DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE ET ETENDUE DE LA MISSION.

Comme précisé dans le préambule et afin d'assurer la coordination de l'opération, les parties conviennent que les travaux d'aménagement de la Maison de la Justice et du Droit seront assurés par LOGIDOME.

La mission confiée à LOGIDOME est définie comme suit:

- Choix du processus selon lequel les aménagements et travaux seront réalisés, sous réserve d'une approbation préalable de la Ville de Clermont-Ferrand.

- Lancement, attribution, notification, signature, gestion et suivi de l'exécution des marchés et des travaux jusqu'à leurs réceptions. Ces marchés seront attribués par le pouvoir adjudicateur de LOGIDOME, conformément à ses propres règles de fonctionnement.

- S'assurer de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des aménagements et ouvrages.

- S'assurer de la bonne exécution des marchés (marchés de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique, de coordination SPS, et des diverses entreprises) et procéder au paiement de l'ensemble des intervenants.

- Assurer le suivi des travaux et la réception des ouvrages jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

- LOGIDOME a le pouvoir de transiger et de saisir les juridictions judiciaires et administratives afin de mettre en cause la responsabilité des constructeurs, des autres participants à l'acte de construire ou des tiers, et de défendre aux instances et actions introduites par ceux-ci.

- LOGIDOME a le pouvoir d'admettre le bien fondé des réclamations indemnitaires émanant des constructeurs, des autres participants à l'acte de construire ou des tiers et liées aux

conditions d'exécution des marchés et notamment à l'indemnisation des préjudices qui excèdent les prévisions contractuelles ou les sujétions normales du voisinage.

ARTICLE 4 – INFORMATION SUR LE PROJET ET LE DEROULEMENT DES TRAVAUX.

LOGIDOME sollicitera l'accord préalable de la Ville de Clermont-Ferrand sur le dossier de consultation des entreprises (DCE).

La Ville de Clermont-Ferrand sera invitée à toutes les réunions utiles.

La Ville de Clermont-Ferrand aura accès, en présence de LOGIDOME, au chantier.

La Ville de Clermont-Ferrand sera informée, en temps utile, des dates prévues des réunions de chantier et de la réception des ouvrages. Si la Ville de Clermont-Ferrand a des observations, elle ne pourra les faire qu'au maître d'ouvrage désigné.

ARTICLE 5 - DELAIS DE REALISATION DES TRAVAUX

LOGIDOME s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle définis tel que précisé ci-avant (annexes 1 et 2).

Dans le cas où, au cours de la mission, il serait nécessaire d'apporter des modifications au programme, à l'enveloppe financière prévisionnelle ou au calendrier de réalisation, un avenant à la présente convention devra être conclu avant de les mettre en œuvre. LOGIDOME transmettra à la Ville de Clermont-Ferrand tous les justificatifs nécessaires dans un tel cas.

ARTICLE 6 – FINANCEMENT DES AMENAGEMENTS ET TRAVAUX

6.1 Principes de financement.

Les coûts prévisionnels figurant en annexe 2 (montage financier) de la présente convention sont issus de la phase PRO DCE et incluent l'ensemble des frais afférents à l'opération (MOE, assurances, SPS….).

L'enveloppe financière prévisionnelle est définie en concertation entre les parties à la convention.

LOGIDOME assurera le préfinancement de la totalité de l'opération.

La Ville de Clermont-Ferrand devra solliciter la subvention d'Etat (SADJAV - Service de l'Accès au Droit et à la Justice et de l'Aide aux Victimes) attendue et justifiera de son montant et de son octroi auprès de LOGIDOME. Pour remplir certaines conditions d'obtention de cette subvention, les factures acquittées par Logidôme dans le cadre des travaux menés seront transmises à la Ville de Clermont-Ferrand, ainsi qu'un programme de ces travaux.

6.2 Modalités de versement

Le remboursement des dépenses relevant de la compétence de la Ville de Clermont-Ferrand s'effectuera selon le coût réel des travaux, et conformément aux modalités suivantes :

LOGIDOME fournira à la Ville de Clermont-Ferrand**,** à la fin des travaux, une demande de remboursement récapitulant les dépenses qu'il a dû supporter formulées dans un Décompte Général Définitif.

La demande de remboursement sera adressée à la Ville de Clermont-Ferrand et accompagnée de toutes les copies des factures acquittées par Logidôme ainsi que d'un Décompte Général Définitif.

En cas de désaccord entre LOGIDOME et la Ville de Clermont-Ferrand sur le montant des sommes dues, la Ville de Clermont-Ferrand mandatera les sommes qu'elle a admises. Le complément éventuel sera mandaté après règlement du désaccord.

En fin de mission, LOGIDOME établira et remettra à la Ville de Clermont-Ferrand un bilan général de l'opération (DGD) qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes.

ARTICLE 7 – ACHEVEMENT DE LA MISSION DU MAITRE D'OUVRAGE.

La mission de LOGIDOME prend fin à l'issue de l'année de parfait achèvement des travaux.

ARTICLE 8 – FRAIS DE CONDUITE D'OPERATION PAR LOGIDOME

LOGIDOME percevra une indemnité correspondant à 4 % du montant des dépenses TTC des travaux (voir montant en annexe 2 de la présente convention). Ce montant sera réajusté lors de la clôture de l'opération et selon le montant final des travaux.

L'indemnité est réputée comprendre toutes les dépenses liées à l'exécution de la mission de maître d'ouvrage (frais généraux, frais d'assurances, les frais de déplacement, les impôts).

Elle sera versée par la Ville de Clermont-Ferrand après réception des travaux.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification.

Elle prend fin à l'achèvement de la mission de LOGIDOME, définie à l'article 3.

ARTICLE 10 - LITIGES

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention est de la compétence des Tribunaux de Clermont-Ferrand, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Clermont-Ferrand, le

Pour La Ville de Clermont-Ferrand

Le Maire

Olivier Bianchi

A Clermont-Ferrand, le

Pour LOGIDOME

La Directrice Générale

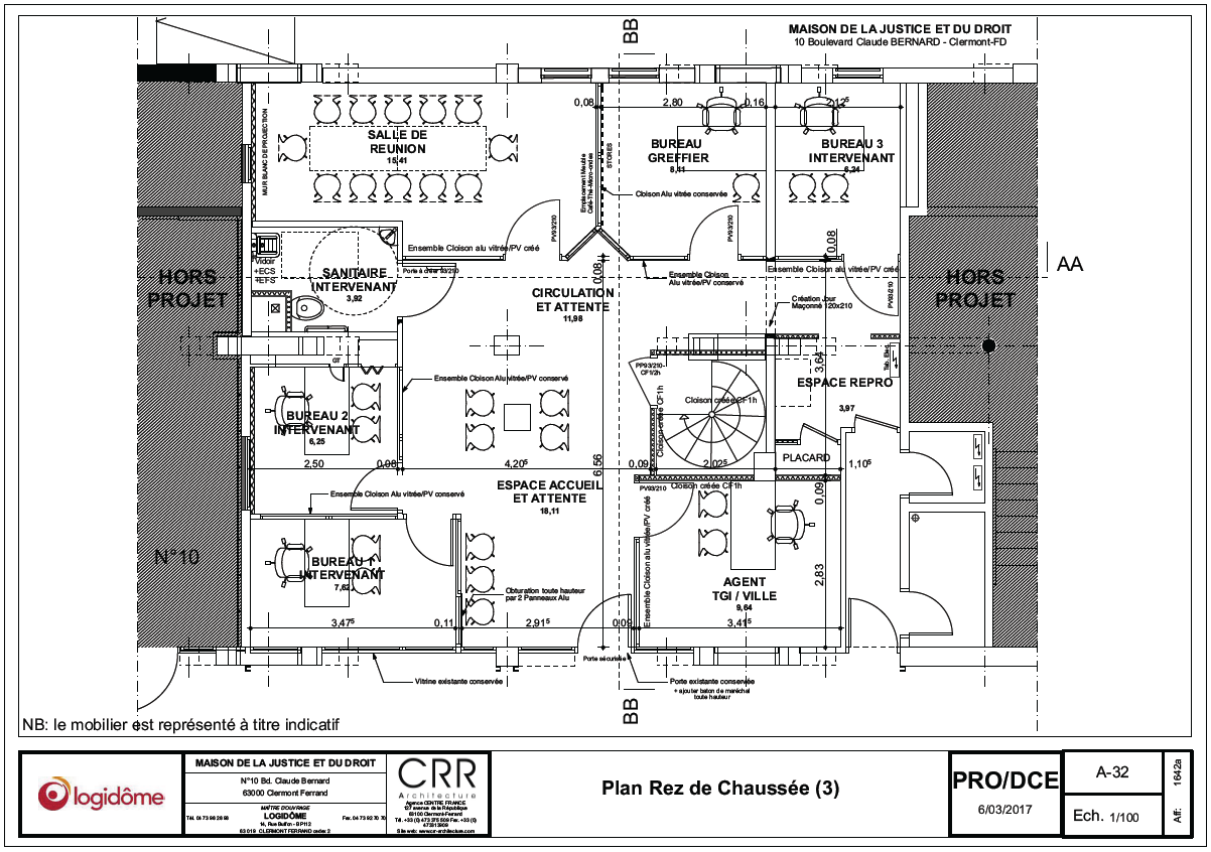
Marielle CHAMPENIER

Annexe 1 : Programme des travaux

Aménagement de la Maison de la Justice et du Droit pour qu'elle accueille les lieux suivants :

- Un espace d'accueil et d'attente
- 3 bureaux pour des intervenants
- 1 bureau pour le Greffier
- 1 bureau pour l'agent TGI / Ville
- 1 salle de réunion
- 1 espace de reprographie
- 1 sanitaire adapté PMR

Plan du projet / phase PRO DCE:



Annexe 2 : Montage financier / coût d'opération

Coûts de travaux après appel d'offres		
Lots	**Coûts de travaux réalisés en sous-section 4**	**Montant**
1	Démolition - Plâtrerie - Peinture - Faux plafonds - Revêtements de sols - Cloisons modulaires	**43 360,54 €**
2	Menuiseries intérieures	**4 566,40 €**
4	Plomberie - Sanitaire - Chauffage - VMC - Climatisation	**15 875,00 €**
5	Electricité courants forts - courants faibles	**18 125,00 €**
	SOUS-TOTAL HT	**81 926,94 €**
	TVA 20%	16 385,39 €
	SOUS-TOTAL TTC	**98 312,33 €**

Coût d'honoraires	**Montant**
Diag amiante DAAT (facture)	988,00 €
Maîtrise d'œuvre / A.E.	7 073,00 €
Diagnostic dalle (degré CF 1 heure)	1 500,00 €
Contrôleur technique (contrat)	1 450,00 €
SPS (contrat)	1 301,60 €
SOUS-TOTAL HT	**12 312,60 €**
TVA 20%	2 462,52 €
SOUS-TOTAL TTC	**14 775,12 €**

Divers	**Montant**
Conduite d'opération (4%)	3 277,08 €
Imprévus - divers (10%)	8 192,69 €
SOUS-TOTAL HT	**11 469,77 €**
TVA 20%	2 293,95 €
SOUS-TOTAL TTC	**13 763,73 €**

TOTAL INVESTISSEMENT TTC	**126 851,17 €**